

N° 4771¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2000-2001

PROJET DE LOI**relatif à l'extension et à la modernisation du
Centre de conférences à Luxembourg**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(13.3.2001)

Le projet de loi susmentionné a été transmis pour avis au Conseil d'Etat par une dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, en date du 19 février 2001.

Le projet, élaboré par la ministre des Travaux publics, était accompagné d'un exposé des motifs comprenant le programme des travaux de construction, une estimation des dépenses y relatives ainsi que la fiche financière prévue à l'article 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

L'avis afférent du ministre ayant le Budget dans ses attributions ne figure cependant pas au dossier soumis au Conseil d'Etat.

L'autorisation demandée est exigée en conformité avec l'article 99 de la Constitution.

*

Le projet a pour objet l'extension et la modernisation du Centre de conférences du Kirchberg qui revêt une importance cruciale à la vocation européenne du Luxembourg. D'après la décision d'Edimbourg en 1992 et le protocole annexé au Traité d'Amsterdam, les sessions du Conseil des Ministres se tiendront à Luxembourg pendant les mois d'avril, de juin et d'octobre.

Avec les élargissements successifs et futurs de l'Union européenne, il importe d'adapter l'infrastructure du Centre de conférences aux besoins d'une Union de plus de trente membres. De même, la prochaine présidence luxembourgeoise de l'Union européenne viendra au premier semestre de l'an 2005. Il est indispensable, quel que soit le nombre des pays membres, qu'à cette occasion le Centre de conférences soit pleinement opérationnel.

*

Le programme de construction proprement dit comprend une grande salle de conférences avec ses annexes (deux salles, un foyer, des salons, des salles de travail et des salles de repos pour les interprètes, une salle à manger pour les ministres et un restaurant avec salles de banquet), les bureaux pour les délégations, les infrastructures réservées à la presse. Le programme est complété par les installations techniques et logistiques nécessaires à la bonne gestion du Centre de conférences, tels un parking souterrain, des cuisines avec leurs annexes, des locaux techniques, des ateliers, des dépôts, etc.

*

Quant à la dépense totale occasionnée par les travaux et équipements couverts par le présent projet, il est évident qu'elle ne peut dépasser la somme de 6.500.000.000.– francs ou 161.130.791.– euros sans préjudice de l'incidence des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux. De ce fait, tout dépassement du devis estimatif doit faire l'objet d'une autorisation par voie législative.

Les dépenses prévues sont imputables sur les crédits du Fonds d'investissements publics administratifs.

*

Etant donné que le siège de Luxembourg impose aux autorités luxembourgeoises des obligations pour assurer ou garantir sa vocation européenne, le Conseil d'Etat marque son accord avec le projet de loi dont le texte donne lieu aux modifications rédactionnelles suivantes:

Article 1er

Cet article aura la teneur suivante:

„**Art. 1er.**– Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à l’extension et à la modernisation du Centre de Conférences de Luxembourg-Kirchberg.“

Article 2

Il y a lieu de faire abstraction du deuxième alinéa.

Article 3 nouveau (proposé par le Conseil d'Etat)

Cet article se lira comme suit:

„**Art. 3.**– Les dépenses sont imputables à charge des crédits du Fonds d’investissements publics administratifs.“

Ainsi délibéré en séance plénière, le 13 mars 2001.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marcel SAUBER